Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609109-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-109 LOTISSEMENT LE VERGER : DIAGNOSTIC SUR LA FAUNE - DEMANDE DE DEROGATION POUR DEMOLITION DES BATIMENTS

Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement du bourg de Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNE, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), propriétaire au 6 rue du Maine, a été chargé de curer et démolir une partie des bâtiments bâtis : maison inoccupée, ancienne étable, garage et annexe, ancien poulailler et abris de jardin. Un diagnostic écologique a montré la présence de plusieurs espèces protégées : hirondelles rustiques, rougequeue noir mais surtout **une chouette effraie**.
L'EPFB a fait une demande de dérogation quant aux mesures de protection de la destruction d'habitat de repos et de nidification potentielle de la chouette effraie suivant les articles L4111-1 et suivants du Code de l'Environnement.
En conséquence il y a lieu de faire l'acquisition d'un nichoir et de définir l'emplacement de son installation.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** la demande de dérogation établie par l'EPFB dans le cadre des mesures de protection de la destruction d'habitat de repos et de nidification potentielle de la chouette effraie,
- **DÉCIDE** de réaliser un nichoir pour la chouette effraie qui sera installé à l'intérieur d'un bâtiment communal approprié soit à la médiathèque « l'Orangerie », sise 3 allée Saint-Martin,
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.